
Par suite d'une convocation en date du 10 février 2026, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 16 février 2026 à 20h00 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, M. Olivier BALDI, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le Président ayant ouvert la séance à 20h00, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Olivier BALDI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget principal M57
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget annexe de l'eau M49

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2026

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026. Le procès-verbal du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+262 520.22 €	+ 309 321.50 €	+571 841.20 €
Dépenses	+189 173.45 €	+443 595.01 €	+632 768.46 €
Résultat de l'exercice	+73 346.77 €	-134 273.51 €	+193 238.36 €
Résultat antérieur reporté	+403 923.50 € (dont 295 000.00 € affecté à l'investissement)	+ 145 241.60 €	+254 165.10 €
Résultat de clôture	+182 270.27 €	+10 968.09 €	+193 238.36 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ANNEXE EAU M49

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+33 942.09 €	+ 224 849.81 €	+321 045.33 €
Dépenses	+46 578.82€	+ 213 033.03 €	+259 611.85 €
Résultat de l'exercice	-12 636.73 €	+ 11 816.78 €	-819.95 €
Résultat antérieur reporté	+29 295.00 €	+ 32 958.43 €	+62 253.43 €
Résultat de clôture	+16 658.27 €	+44 775.21 €	+61 433.48 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau.

4/ REVALORISATION DES INDEMNITÉS MAIRE/ ADJOINTS

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que pour une commune de 159 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Considérant que pour une commune de 159 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints

- Maire : 28,1 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,89% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice 1027

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du montant des indemnités du Maire et des adjoints.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Camps scouts sur la commune du 04 au 19 juillet 2026
- Démarrage des travaux de la phase 2 du lotissement *Les Jonquilles* : proposition de finition du bouclage du réseau eau à l'occasion de ces travaux ; un devis sera demandé.
- Fête de la musique 2026 : voir pour trouver un DJ
- Proposition de création d'une commission fêtes et cérémonie/communication lors du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h53

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 20 mars 2026.

Pierre-Alain REY, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Olivier BALDI, 2^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pierre-Alain REY